

Procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de MONTJOUX – DRÔME

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de MONTJOUX s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jérôme FOLLEA, Maire.

Etaient présent-e-s : David BERNARD, Samira BERMOND, Antonin DUPIN, Jérémy FARGIER, Jérôme FOLLEA, Caroline GAGLIARDI, Pierre LAMOTTE et Eric SOURCEAUX.

Etaient absents excusés : Muriel MARTINEZ-PAT représentée par et Claire CHASTAN représentée par Jérôme FOLLEA

Etait absent : Sylvie CALIXTE

Secrétaire de Séance : Jérémy FARGIER

1. Approbation du procès –verbal (PV) de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 a été transmis aux conseillers municipaux en amont de la réunion de ce jour, avec la convocation pour le CM du 07/07/2026.

Le Conseil approuve le PV à l'unanimité.

2. Délibération relative à la délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal (CM) la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. L'objectif étant de faciliter la bonne marche de l'administration communale. En effet dans les secteurs pour lesquels le Maire disposera d'une délégation du CM, celui-ci pourra prendre des décisions sans devoir réunir le CM.

Le maire distribue aux conseillers une copie de la délibération sur laquelle le conseil est tenu de statuer en début de mandature. Il fait lecture du premier article de la délibération listant 31 alinéas correspondant à 31 délégations de fonction que le Conseil Municipal peut choisir de déléguer ou non au maire. Il rappelle aux conseillers les délégations de fonctions qui avaient été retenues par la municipalité précédente et invite le Conseil à se prononcer sur chaque alinéa du 1^{er} article. Les conseillers décident de déléguer au maire les attributions relatives aux alinéas 3 (dans la limite d'un montant de 1.5 million €), 4, 5,6,8,9,10,11,17,20 (dans la limite de 100.000€), 24 et 26.

Le maire donne lecture de l'article 4 qui précise que le maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de ces délégations et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

La délibération est mise au vote et approuvée à l'unanimité des présents.

3. Délibération relative aux droits à la formation des élus

Le maire rappelle que l'article L. 2123-12 du CGCT établit que les membres d'un CM ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que dans les trois mois suivant son

renouvellement, le conseil est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Le maire invite le conseil à délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation. Il indique que le montant à allouer aux formations doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil. Il rappelle que le montant de l'enveloppe pour les indemnités de fonction est de 29.000 EUR et propose donc qu'un montant annuel de 5800 EUR maximum (20% de l'enveloppe) soit dédié à couvrir les frais liés à la formation des élus. Les conseillers s'accordent sur l'importance de se former pour mener à bien leurs missions et plusieurs d'entre eux indiquent leur intérêt à chercher des formations pertinentes dès que possible et selon leurs disponibilités.

La délibération est mise au vote et approuvée à l'unanimité des présents.

4. Délibération relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, (CAO) qui sera chargée de l'attribution des marchés publics ayant atteint le seuil de la procédure formalisée (selon les seuils européens).

Il précise que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste (3 titulaires et 3 suppléants).

Le Maire demande qui souhaite se présenter comme candidats à la CAO. Une seule liste de candidats se présente : M. FARGIER, M. BERNARD et Mme BERMOND. Les suppléants sont : Mme CAGLIARDI, M. LAMOTTE et M. SOURCEAUX.

La délibération est mise au vote et approuvée à l'unanimité des présents.

5. Délibération relative au renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

Le maire rappelle au CM qu'il convient en début de mandat de renouveler la CCLE. Il donne lecture du courrier de la Préfecture datant du 04/04/2026 demandant aux Maires de transmettre la liste des conseillers municipaux et de leurs suppléants souhaitant siéger à la CCLE.

Le maire rappelle les missions de la CCLE :

- Veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales
- Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Il précise les règles de réunion et de composition de la CCLE : dans le cas de Montjoux où 2 listes ont obtenu des sièges au CM, la CCLE sera établie dans une composition élargie à 5 membres : 3 conseillers de la liste majoritaire et 2 conseillers de l'autre liste.

Les conseillers sont invités à se prononcer sur la proposition de composition suivante :
Conseillers de la liste 1 : Muriel MARTINEZ-PAT ; Samira BERMOND ; Jérémy FARGIER ;
Conseillers de la liste 2 : Caroline GAGLIARDI ; Eric SOURCEAUX

La délibération est mise au vote et approuvée à l'unanimité des présents.

6. Informations et questions diverses

Mme GAGLIARDI demande si un budget supplémentaire a été alloué pour le rajout de 2 coussins berlinois visant à assurer la sécurité du passage. M. BERNARD répond qu'un devis a été proposé.

Point sur l'étude de la pose d'une ou deux bornes de recharge

Le SDED à l'heure actuelle ne fournit pas de borne pour les vélos. Le maire précise que l'installation d'une borne de 7KwH coûte de 2000 à 2500€ et que pour une borne puissante de 22KWH il faut compter environ 10.000€ accompagné à hauteur de 60% (2 x 3500EUR) par Territoires Energie. Le reste à charge pour la commune serait de 3000€ pour la pose (plus le coût du raccord) et environ 1000€ d'entretien annuel. Pour 2 bornes le coût serait de: 20.000 € (dont 14.000€ d'aide) plus 2000€ d'entretien. M. BERNARD précise qu'il peut y avoir un surcoût par rapport à ce qui est présenté. M. FARGIER rappelle que la subvention présentée est valable aujourd'hui mais ne sera pas forcément maintenue dans le futur.

Le coût minimum serait de 21cts/KWH (12 cts à la charge de la commune). Selon Territoire Energie : avec une charge par jour la Commune gagnerait 100 EUR par an. Le maire précise que les places pour les bornes de charge seront dédiées uniquement à la charge et pas au stationnement. Places possible au-dessus du poids public.

M. BERNARD a fait le tour de la commune avec le technicien, et sur ses conseils il faudrait attendre pour Montjoux (qui ne serait pas forcément rentable).

Le Maire demande aux conseillers s'il continue d'investiguer, s'ils veulent installer 1 ou 2 services; s'ils préfèrent accélérer la pose d'une recharge pour voiture ou attendre pour voir s'il est possible d'installer une charge vélo et une charge voiture sur la même borne. Le Conseil décide de se laisser le temps de la réflexion et d'en reparler en septembre

SMBVL – mise en demeure par la Préfecture de remise en état du passage à gué

Le passage à gué est sous la responsabilité de plusieurs services : la commune Montjoux (voirie) ; par délégation de la CCBD c'est le SMBVL qui est responsable des travaux de la semelle et de l'écoulement de la rivière ; le SIEA, la fédération de pêche et l'agence de l'eau.

Le maire informe les conseillers de la tenue d'une réunion le lundi 20/07 à 14h avec Directeur du SMBVL – réunion ouverte au CM - pour qu'il explique le dossier. Un courrier de réponse à la Préfecture revu par le Directeur du SMBVL et validé par les adjoints a été préparé.

Le Maire rappelle qu'aucune décision n'a été prise.

Fumées liées aux feux de forêt à Die

La Préfecture a envoyé un courrier précisant que si les fumées arrivent à Montjoux (appel à faire remonter information si certaines personnes sont en difficultés) il faudra prévenir les habitants. L'AMF va lancer une cagnotte de solidarité pour les communes impactées. Le Maire demande au CM s'il envisage de contribuer. M. DUPIN serait favorable.

Dates fermeture mairie

Suite aux congés de la secrétaire générale de mairie, la mairie sera fermée du 13 au 17/07 et du 24 au 28/07.

Point sur les travaux de l'espace de jeux - Playtil.

M. BERNARD indique que l'installation des jeux est terminée et que les plaquettes informatives sont finalisées. Le bureau d'études doit passer pour vérifier la conformité des travaux et la distance entre les jeux et la berge. Mme BERMOND et M. DUPIN demandent des précisions sur le budget. M. BERNARD précise qu'il n'y a pas eu de dépassement par rapport au devis et rappelle que l'enveloppe allouée pour les jeux était de 58.300 EUR plus 38.567EUR pour les travaux (WEBER). M. SOURCEAUX demande si la vieille balançoire pourrait être réinstallée et si on peut rajouter des lumières sur les jeux ?. Le Maire répond qu'ils en discuteront en hiver. M. DUPIN dit que c'est une aire naturelle et qu'il faut éviter la pollution lumineuse. Il demande si la municipalité souhaite communiquer sur la nouvelle aire de jeux.

Possible annulation de la fête du 14/07

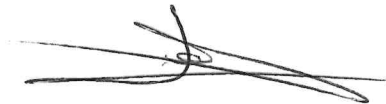
La fête du 14/07 risque d'être annulée pour ne pas mobiliser les services de secours (pour l'instant pas d'interdiction mais un arrêté préfectoral peut être édicté). La cérémonie du 14/7 aura lieu au monument et la Mairie paiera l'apéritif.

Travaux à l'école : les travaux ont commencé et devraient durer 2 semaines.

Canicule : le maire rappelle l'importance de visiter ses voisins surtout les anciens et de faire remonter les informations à la municipalité si besoin.

Séance levée à 21h40

Le Secrétaire de séance
Jérémy FARGIER



Le Maire
Jérôme FOLLEA



Procès-verbal approuvé sans modification, à l'unanimité, lors de la séance du 07/09/2026
Affiché et mis en ligne sur le site de la commune de Montjoux le 08/09/2026